

Sujet : [INTERNET] ISDI Référence IC-20-082 Avis de VOE et de IASEF

De : "Bernard LOUP" <bernardloup@wanadoo.fr>

Date : 07/01/2021 10:22

Pour : <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en pièce jointe l'avis défavorable des associations Val d'Oise Environnement (VOE) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (IASEF) relatif au projet d'ISDI de Fontenay-en-Parisis.

Cordialement

Bernard Loup

Président de VOE

06 76 90 11 62



Garanti sans virus. www.avast.com

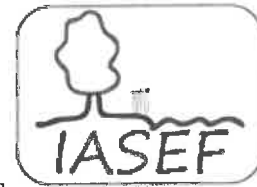
— Pièces jointes : —

Avis ISDI Fontenay en P VOE IASEF (2).pdf

837 Ko



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél 06 76 90 11 62

IASEF Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts :
8 rue Mellet 95290 L'Isle Adam tél : 07.71.17.73.91

le 7 janvier 2021

AVIS SUR LE PROJET d'ISDI –commune de Fontenay-en- Parisis

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) et Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts (I.A.S.E.F.) sont des associations loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elles sont titulaires d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

L'ensemble du projet initié par la Société Environnement TP a pour objectif la réalisation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), puis la construction d'un stade équestre sur 16 hectares environ de terre actuellement agricole. La durée de l'exploitation de l'ISDI serait de 6 ans pour un volume de déchets de 1 100 000 m³ soit une capacité moyenne de 250 000 m³ /an et 300 000 m³ /an au maximum et un trafic journalier moyen de 67 camions à seulement 100 m des premières habitations et en limite d'équipements collectifs (stade, centre équestre). La hauteur de la butte des déchets est prévue jusqu'à 14,58 m par rapport au niveau naturel du sol.

Historique du projet :

Bien qu'il était incompatible avec le PLU en vigueur, le projet d'ISDI a fait l'objet d'une première consultation publique en juin 2019. Au même moment en juin et juillet 2019 une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU a été organisée pour rendre le PLU compatible avec le projet. Un avis défavorable a été prononcé à l'issue de l'enquête publique aux motifs entre autres :

- **« qu'il ne prend pas en compte l'objectif de limitation de la consommation d'espace du SDRIF**
- **qu'il ne prend pas en compte art. L.341-1 code de l'environnement, qui stipule que les sites inscrits ; « constituent des éléments dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».**

Sans attendre la modification du PLU, la Société Environnement TP a déposé en préfecture une nouvelle demande de création d'une ISDI. Le 29 octobre 2020 par arrêté préfectoral une nouvelle consultation publique a été décidée du lundi 14 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021.

Le 7 décembre 2020 par un vote majoritaire le conseil municipal est passé outre cet avis défavorable et a approuvé la modification n°2 du PLU. Cette modification est susceptible d'un recours en annulation au tribunal administratif.

Evolution du projet entre 2019 et 2020 :

Les évolutions entre le projet de 2019 et le projet actuel ne sont pas significatives : elles proviennent essentiellement de la modification de l'accès à la zone du projet par l'ouest dans cette nouvelle demande à partir de la D10 au lieu d'y accéder côté est.

Le volume est sensiblement le même (1 100 000 m³ contre 1 374 000 m³), la diminution étant due principalement à l'accès par la D10 qui oblige à réduire la hauteur des déchets stockés et secondairement à l'adoucissement des pentes de la périphérie de l'ISDI. L'emprise sur l'espace agricole reste d'environ 16 ha. La durée d'exploitation passe de 5 à 6 ans avec une moyenne journalière estimée par Environnement TP de 67 camions contre 100 indiqués précédemment.

Une atteinte au sol agricole :

Pour maintenir la production de notre alimentation, la réduction de l'artificialisation des sols est une nécessité. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un enjeu du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) qui s'impose au PLU. Les 16 hectares de l'ISDI ne sont pas destinés à redevenir agricoles mais à être urbanisés pour la réalisation d'un stade équestre. La carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF n'indique pas cette possibilité d'urbanisation. Par ailleurs cette consommation d'espace agricole est contraire à la Charte agricole du Grand Roissy qui a pour objectif de préserver 8000 hectares agricole. Aucune compensation des 16 hectares artificialisés pour le projet de stade équestre, sur la totalité de l'ISDI, n'est possible. Le projet doit être évité.

Par ailleurs, le dossier n'indique pas la réelle maîtrise foncière actuelle ou à venir de la totalité du foncier nécessaire à la réalisation du projet.

Provenance et contrôle des déblais :

Selon le dossier, « ENVIRONNEMENT TP souhaite accueillir des déblais de divers sites d'Ile-de-France notamment des terres de chantiers environnants, parmi lesquelles on retrouverait majoritairement des déchets inertes des travaux d'aménagement de l'ISDND de BOUQUEVAL (site VEOLIA REP) ». Aucun document du dossier au nom de Véolia ne confirme cette indication. Cette confirmation de la part de Véolia est d'autant plus importante qu'une consultation publique vient de se terminer en décembre 2020 relative à la création d'une ISDI gérée par Véolia sur la commune de Bouqueval. En aucun cas le site Véolia REP de Bouqueval ne sera la seule provenance. Le dossier n'apporte pas la preuve qu'Environnement TP dispose des compétences nécessaires pour le contrôle des déchets entrants. La détection de la radioactivité n'est pas prévue. Les affaires de Villeparisis et de Vaujours doivent inciter à plus de précisions sur les origines des déchets à stocker et sur leur contrôle.

Le nombre de camions sous-évalué :

Environnement annonce en moyenne 67 camions sans aucune explication. Sachant que les camions utilisés dans les chantiers de déblais sont de trois capacités 14, 17 ou 20 m³, donc en moyenne de 17m³ à raison de 200 jours par an (tenant compte des jours fériés et des intempéries) pour 300 000m³ le nombre de camions serait plutôt de 88 que de 67, d'où 176 passages/jour. Pour une ouverture du site de 7h à 18h l'arrivée des camions se concentre sur la plage horaire de 7h à 15h. Il est donc à prévoir un passage de camion toutes les 2 à 3 minutes à l'horaire de pointe du matin.

L'accès au site :

Selon le dossier, « l'accès au site se fera via la N104 (Francilienne) par l'ouest du site et le Conseil Départemental du Val d'Oise a émis un courrier de soutien pour la création d'une voie de desserte dédiée à la sortie de la Francilienne, de manière à sécuriser l'accès par l'ouest du site et réduire les nuisances sonores des habitations à proximité ». Il aurait été souhaitable que ce courrier soit joint au dossier pour connaître à quel stade en est l'étude de faisabilité de cet accès en toute sécurité. Compte tenu de la distance réduite entre la sortie de la Francilienne et le giratoire de l'entrée de Fontenay, le simple plan contenu dans le dossier est insuffisant pour valider l'entrée et la sortie directe sur la D10 durant l'exploitation de l'ISDI mais également lors du fonctionnement du stade équestre avec l'organisation d'évènements pouvant entraîner la présence de plusieurs centaines de chevaux, de cavaliers et de spectateurs. Le chassé-croisé des véhicules sur la D10 au niveau de la bretelle d'accès au site nécessite une étude de faisabilité absente du dossier.

Un projet opportuniste d'intérêt particulier :

Pour justifier son projet, Environnement TP invoque les Jeux Olympiques et présente pour preuve un courrier du Comité d'organisation des JO Paris 2024 qui n'est qu'une décision favorable sous réserve de la livraison de travaux, et décision qui ne porte que sur la figuration au site internet catalogue. Un La probabilité que Fontenay-en-Parisis soit retenue comme ville d'entraînement d'une délégation olympique du sport équestre est nulle sauf à espérer un report des JO 2024 : le démarrage du chantier est encore inconnu et la durée d'exploitation de l'ISDI est prévue pendant 6 ans, donc au-delà des JO 2024. C'est pourquoi les raisons invoquées sont exclusivement opportunistes et répondent à un intérêt purement économique particulier et sans répondre à un intérêt général, les JO 2024 servant d'alibi.

Un fort impact paysager et environnemental :

Le projet se situe dans le site inscrit de la Plaine de France (arrêté du 24 novembre 1972), à proximité du site classé de la butte de Châtenay. Le rehaussement du niveau du sol allant jusqu'à 14,58m par rapport au niveau naturel, le paysage en sera fortement modifié définitivement. Il y a incompatibilité entre le classement en site inscrit et le stockage de déchets suivi de la construction du stade équestre.

Dans le dossier, le porteur du projet essaye de minimiser l'impact paysager lointain par différentes prises de vue, mais il ignore totalement l'impact paysager proche sur les équipements voisins du site recevant du public, à savoir les terrains de sports, l'accueil de loisirs et le Poney club-Haras du Parisis. Ces équipements ont un rôle social au-delà de la seule commune de Fontenay. Ils seront très fortement impactés, durant la période de fonctionnement de l'ISDI par les nuisances engendrées, et

définitivement par la transformation de l'environnement naturel actuel. C'est l'existence même du Poney-club qui risque d'être mise en cause ainsi que l'avenir des équipements publics voisins.

En ce qui concerne l'impact environnemental les engagements pour le réduire ne sont que de vagues promesses telles que « *démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux* » sans indication de la période, ou « *mise en place de mesures limitant la propagation d'espèces exotiques envahissantes* » sans précision sur le type d'espèces exotiques et sur les mesures qui seront mises en place.

Un impact sur la santé des riverains :

Durant les six années d'exploitation de l'ISDI, le déchargement et la mise en place des déchets engendreront une dispersion de poussières auxquelles les habitants proches du site et les usagers des équipements sportifs voisins seront exposés

Un impact sur la ressource en eau :

Le projet se situe partiellement sur le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable La Chapelle de Goussainville et également dans le périmètre éloigné des captages F1 et F2 « La Fosse au Duc » de Fontenay-en-Parisis. Le stockage de terre bien que déclarées inertes sans exclure des déchets d'usine d'incinération, n'écarte pas tout risque de pollution compte tenu des normes en vigueur. La protection de la ressource en eau potable étant d'un intérêt général majeur, la localisation de la création d'une installation de stockage de déchets inertes est inopportune.

Il est prévu que les eaux de ruissellement seront dirigées vers les bassins de rétention existants sur le site et la réutilisation de celles-ci pour l'arrosage des surfaces équestres. Ceci en l'absence d'informations suffisantes concernant le fonctionnement de ses bassins et la qualité des eaux retenues. La proximité de la Francilienne pouvant engendrer la pollution des eaux de surface est susceptible de rendre l'eau des bassins impropre à l'arrosage.

Le dossier ne contient pas l'avis du SAGE et ne fait pas état d'une demande d'avis de la part d'Environnement TP.

Pour toutes ces raisons, VOE et IASEF expriment un avis défavorable sur le projet de création d'une ISDI sur la commune de Fontenay-en-Parisis

Bernard Loup

Président de VOE

Catherine Allieux

Présidente IASEF